



ARRETE DU MAIRE N° 2026.00140

Avenant AP_2022_007_DP portant sur le stationnement limité à 30 minutes (disque bleu de type européen), entre le n°01 et le n°03 rue de la 1^{ère} Armée à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles 417-1, 417-3, 417-6, 417-7 et 417-8, R.130-1 à R.130-11, L.130-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et L.512-2 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 concernant la mise en place d'une fourrière automobile et sa tarification ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

L'arrêté n°AP_2022_007_DP du 05 mai 2022 est modifié dans son article 10 (IV – page 12), en ce qui concerne le stationnement limité à 30 minutes (disque bleu européen) à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Article 2 : Localisation du stationnement

Cette modification concerne la zone bleue implantée rue de la 1^{ère} Armée, entre la boulangerie (n°01) et la boucherie (n°03), à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Article 3 : Modalités de stationnement

Ces emplacements seront des zones à durée limitée (zone bleue, disque bleu de type européen), à durée maximale de trente minutes, tous les jours de 7h00 à 19h00.

Article 4 : Infractions

Le non-respect des règles édictées par le présent arrêté constituant une infraction et, de nature à troubler l'ordre public, pourra être verbalisé étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Le Commandant de la Communauté de Brigade Kayzersberg Vignoble-Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 13 mars 2026
ID: 068-200052603-20260313-A20260014010-AR

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Madame La Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Direction des Routes et des Transports – BP20351 – 68006 COLMAR Cedex, les services des autocars réguliers, la Communauté de Brigades Kayzersberg Vignoble – Lapoutroie, la Brigade Verte, la Police Municipale, le Centre de secours de Kayzersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, l'Office de Tourisme, les Services Techniques, Presse et Affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 13 MARS 2026

Le Maire

Martine SCHWARTZ

